


<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 11/12/2025 11/12/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 18 décembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Judi 18 décembre 2025</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Alain BOYER , Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Marc CARLES</b> Didier FABRESSE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, <b>Charles CHIVILO</b>, <b>Michel DELONCA</b>, Hervé BENET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, <b>Didier FOURCADE</b>, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Virginie LEE MAECHT a donné procuration à Charles CHIVILO Béatrice LAGACHE a donné procuration à Marc CARLES Jacques BARTHES a donné procuration à Didier FOURCADE Marie-José BEYSSAC a donné procuration à Michel DELONCA Jean-Luc LLANES a donné procuration à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, Sidney HUILLET, Auguste BLANC; Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Pierre PINEIRO</p>

**AFFAIRE 13 AMENAGEMENT DE L'ESPACE- URBANISME**

Elaboration du PLUI – Nouveau débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : M. Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME Charles CHIVILO, Président.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**VU** le Code de l'urbanisme notamment les articles L101-1 et suivants, L151-1 et suivants ainsi que l'article L153-12,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2016 relatif à la prise de compétence PLUi par la Communauté de communes,  
**VU** l'arrêté préfectoral N°2016119-0001 en date du 28 avril 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2016 relatif à la prescription de l'élaboration du PLUi,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 05 juillet 2023, apportant des précisions à la délibération de prescription du PLUi suite à l'adhésion des communes de Campoussy et Sournia,  
**VU** la tenue du débat et l'approbation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme en Conseil communautaire du 19 décembre 2023,  
**VU** les évolutions de l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain présentées en séance.

**Considérant**

le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi et les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, présentés et approuvés en Conseil communautaire du 19 décembre 2023,

**Considérant** que les orientations générales du PADD citées précédemment n'ont pas évolué,

**Considérant** la disponibilité des données d'Occupation du Sol Interdépartementale (OCSID) intervenues postérieurement au débat sur le PADD,

**Considérant** la mise à jour de l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à partir des données de l'OCSID,

**Considérant** que cette mise à jour a entraîné une évolution des chiffres de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011/2021 nécessitant de redéfinir les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain inscrits dans le PADD du PLUi de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes,

**Considérant** que suite à ces évolutions, le projet intercommunal a pour ambition de fixer une enveloppe de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 30 hectares sur les 15 ans du PLUi, dont 18 hectares seront spécifiquement dédiés à de l'habitat.

**Considérant** que le PADD a désormais pour ambition de fixer un objectif global de densité de 15 logements par hectare sur les 15 ans du PLUi, soit près du double de celle observée sur la période de référence 2011/2021 (8 logements/hectare),

**Considérant** que cet objectif permet de ramener la consommation d'espace à environ 570 m<sup>2</sup> par nouveau logement, soit une réduction de 43% par rapport à la période 2011-2021, où elle atteignait 1000 m<sup>2</sup> par logement,

**Considérant** que si la densité réalisée auparavant avait été poursuivie sur la durée du PLUi, cela aurait abouti à la consommation de 15 hectares supplémentaires,

**Considérant** qu'au regard de ces éléments, les objectifs du PLUi permettent de modérer la consommation de 15 hectares et contribue à limiter l'étalement urbain.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**36 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PREND ACTE ET ATTESTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

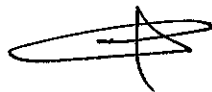
**APPROUVE** les évolutions des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La présente délibération complète ainsi la délibération du 19 décembre 2023 par laquelle ont été débattues les autres orientations du PADD.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Charles CHIVILO



Le Président,  
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : **23 DEC. 2025**  
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.